

**ARRÊTÉ N° 5.4/2023\_110**  
**Arrêté de délégation à M. Patrice SONDAG, 5<sup>ème</sup> adjoint**  
**Abroge l'Arrêté n° 5.4/2022\_334**

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 5.4/2022\_334 du 14 décembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice SONDAG en matière de ressources humaines et sécurité civile,

Vu la démission de M. Patrick LEHMANN, 4ème adjoint, acceptée par M. le Préfet le 12 avril 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2023 fixant à sept le nombre des adjoints, et remontant les adjoints suivant d'un rang,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les matières données en délégation à Monsieur Patrice SONDAG,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté n° 5.4/2022\_334 du 14 décembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

### Article 2

Monsieur Patrice SONDAG, cinquième adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- LES RESSOURCES HUMAINES :
  - Recrutement ;
  - Suivi des carrières ;
  - Organisation des services ;
  - Communication interne ;
  - Dialogue social avec les organisations syndicales ;
  - Politique d'action sociale ; Elections professionnelles ;
  - Sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes ;
  - Contentieux du personnel, en demande ou en défense, hors recours gracieux, et transactions dans ce domaine
  
- LA SÉCURITÉ CIVILE
  
- LA SÉCURITÉ et L'ACCOMPAGNEMENT A LA POLICE PLURICOMMUNALE

Monsieur Patrice SONDAG bénéficie d'une délégation générale pour signer toutes les pièces afférentes à cette délégation. Les documents signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation.

### Article 3 :

Le Maire de la commune de Douvaine, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants).

### Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Fait à Douvaine, le 27 avril 2023  
Le Maire,  
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »  
Télétransmis à la Sous-Préfecture le 02/05/2023  
Notifié le : 02/05/2023  
Publié sur le site internet le : 02/05/2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.